

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Armelle ROYER, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Fabienne RABILLER, Raphaël BARRÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Nelly BACHELIER qui a donné pouvoir à Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Annick LECLAIR qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Patrice DOUAY qui a donné pouvoir à Christian JABIER, Marie-Françoise VALIN qui a donné pouvoir à Isabelle LEVEAU, Sophie PACE qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD, Michel BATARD, Sylvie COGREL

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Vanessa BROCHARD a été élue secrétaire.

### Ordre du jour

#### *Finances*

---

- 1 - Subventions versées en 2018 aux associations
- 2 - Approbation du compte administratif 2017 de la commune
- 3 - Approbation du compte de gestion 2017 de la commune
- 4 - Affectation du résultat du compte administratif 2017 de la commune
- 5 - Vote du budget primitif 2018 de la commune
- 6 - Approbation du compte administratif 2017 du service annexe assainissement
- 7 - Approbation du compte de gestion 2017 du service annexe assainissement
- 8 - Affectation du résultat du compte administratif 2017 du service annexe assainissement
- 9 - Vote du budget primitif 2018 du service annexe assainissement

#### *Urbanisme*

---

- 10 - Convention de service commun Clisson Sèvre & Maine Agglo pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- 11 - Etude d'optimisation du foncier (Démarche BIMBY) – Lancement de la deuxième tranche

#### *Voirie*

---

- 12 - Avenant au Marché Voirie Avenue de Nantes – Autorisation de signature

#### *Personnel*

---

- 13 - Protection sociale complémentaire Prévoyance

#### *Questions diverses*

---

Information sur les projets de la Communauté d'Agglomération Clisson sèvre & Maine Agglo

**OBJET : Subventions versées en 2018 aux associations**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2018.

ASSOCIATIONS	2017	2018
AMICALE PONGISTE VIEILLEVIGNOISE	992,00 €	1 045,00 €
LA PLANCHE VIEILLEVIGNE BASKET (LPVB)	2 201,00 €	1 167,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE DANSE	4 213,00 €	4 298,00 €
A.S.V.P. FOOTBALL	2 444,00 €	2 290,00 €
PETANQUE CLUB VIEILLEVIGNOIS	123,00 €	150,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE TENNIS	593,00 €	441,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE VOLLEY-BALL	203,00 €	241,00 €
BADMINTON CLUB VIEILLEVIGNOIS	706,00 €	556,00 €
JUDO / LA PLANCHE (J.L.P.)	406,00 €	814,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL SPORTS	755,00 €	755,00 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN		208,00 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN (soutien exceptionnel)		150,00 €
<b>TOTAL SPORTIVES</b>	<b>12 636,00 €</b>	<b>12 115,00 €</b>
ROCK'M'FEST	431,00 €	
TROLL'S POOL		165,00 €
AMICAL'MUSIC (versée en 3 fois : avril / mai / nov.)	500,00 €	500,00 €
AMICAL'MUSIC (soutien exceptionnel)	180,00 €	180,00 €
<b>TOTAL LOISIRS</b>	<b>1 111,00 €</b>	<b>845,00 €</b>
A.G.M.V. GENEALOGIE	115,00 €	200,00 €
ECOLE DE MUSIQUE MELODIE	6 115,00 €	7 799,00 €
S'EN MELENT LES PINCEAUX	825,00 €	917,00 €
THEATRE LES PASSALACTES	400,00 €	400,00 €
COUNTRY WAYS	273,00 €	130,00 €
LA CICADELLE	220,00 €	
BOUQUET DE CADRES - SECTION ENCADREMENT	370,00 €	508,00 €
LA MALLETTE A JEUX	30,00 €	
<b>TOTAL CULTURELLES</b>	<b>8 348,00 €</b>	<b>9 954,00 €</b>
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VIEILLEVIGNE	1 420,00 €	1 420,00 €
ADMR VIEILLEVIGNE-LA PLANCHE	1 300,00 €	1 300,00 €
ASS. ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES DU CANTON D'AIGREFEUILLE/MAINE	120,00 €	120,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €	1 700,00 €
COMITE DES FETES (fête des vendanges)	1 000,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	500,00 €	500,00 €
U.N.C. - A.F.N.	300,00 €	300,00 €
U.N.C. - A.F.N. (soutien exceptionnel)		100,00 €
APEL ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	220,00 €	220,00 €
SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) / CLISSON	1 035,00 €	1 035,00 €
LA CLAIRIERE	200,00 €	
ASS. DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	130,00 €	130,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €	
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE P.E.V.	220,00 €	220,00 €
ARTISANS COMMERCANTS DYNAMIQUES VIEILLEVIGNOIS	150,00 €	150,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	200,00 €	200,00 €
PLANCH'TEMPO	100,00 €	
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>8 825,00 €</b>	<b>7 395,00 €</b>
	<b>30 920,00 €</b>	<b>30 309,00 €</b>
ENVELOPPE	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
RESTE	<b>4 080,00 €</b>	<b>4 691,00 €</b>

**Autre demande de subvention :**

- Association « Femmes en détresse » : la demande de subvention au titre de l'année 2018 sera examinée par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

**OBJET : Approbation du compte administratif 2017 de la commune**

---

Sous la présidence de Madame Catherine MORCEL, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017, qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

A = dépenses	2 709 746,97 €
B = recettes	<u>3 914 072,25 €</u>
C = excédent de fonctionnement 2016 (B-A)	<b>+ 1 204 325,28 €</b>

**Section d'investissement**

D = dépenses	2 125 580,13 €
E = recettes	<u>1 781 581,88 €</u>
F = déficit d'investissement 2017 (E-D)	<b>- 343 998,25 €</b>

G = résultat de l'exercice 2017 (C+F) **+ 860 327,03 €**

H = restes à réaliser en dépenses à reporter en 2018 725 825,74 €

I = restes à réaliser en recettes à reporter en 2018 101 500,00 €

J = déficit des restes à réaliser (I-H) **- 624 325,74 €**

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2017.

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2017 de la commune**

---

Il est présenté au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 établi par Madame Colette MARGOUET ayant exercé au cours de la gestion 2017 du 01/01/2017 au 01/02/2018 et Monsieur Patrick BERNARD à compter du 02/02/2018.

Les résultats sont conformes au compte administratif présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 pour le budget principal de la commune.

**OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2017 de la commune**

---

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2017 :

- un déficit d'investissement de	<b>- 343 998,25 € (F)</b>
- et un excédent de fonctionnement de	<b>+ 1 204 325,28 € (C)</b>

Compte tenu des :

- restes à réaliser dépenses section investissement	725 825,74 € (H)
- et restes à réaliser recettes section investissement	<u>101 500,00 € (I)</u>
Soit un déficit des restes à réaliser de (I-H)	<b>- 624 325,74 € (J)</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de **1 204 325,28 € (C)** sur le budget primitif 2018 comme suit :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement) (F+J)	<b>968 323,99 € (K)</b>
- et compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement) (C-K)	<b>236 001,29 €</b>

Et reporte le déficit d'investissement d'un montant de **343 998,25 € (F)** sur le budget primitif 2018 au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement).

## **OBJET : Vote du budget primitif 2018 de la commune**

---

Le budget primitif 2018 de la commune se résume ainsi (M 14) :

### **Section de fonctionnement**

#### **a) dépenses**

opérations réelles	2 787 886,99 €
opérations d'ordre	<u>810 751,79 €</u>
soit	<b>3 598 638,78 €</b>

#### **b) recettes**

opérations réelles	3 314 902,00 €
opérations d'ordre	47 735,49 €
excédent de fonctionnement 2017 reporté (002)	<u>236 001,29 €</u>
soit	<b>3 598 638,78 €</b>

### **Section d'investissement**

#### **a) dépenses**

opérations réelles	2 898 434,92 €
opérations d'ordre	143 735,49 €
restes à réaliser 2017	725 825,74 €
déficit d'investissement 2017 reporté (001)	<u>343 998,25 €</u>
soit	<b>4 111 994,40 €</b>

#### **b) recettes**

opérations réelles	2 135 418,62 €
+ 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	968 323,99 €
opérations d'ordre	906 751,79 €
restes à réaliser 2017	<u>101 500,00 €</u>
soit	<b>4 111 994,40 €</b>

L'équilibre global du budget, toutes sections confondues, s'établit à la somme de : **7 710 633,18 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 de la commune ainsi qu'il vient d'être retracé ci-dessus.

## **OBJET : Approbation du compte administratif 2017 du service annexe assainissement**

---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 du service annexe assainissement qui s'établit ainsi :

### **Section d'exploitation**

A = Dépenses	100 337,15 €
B = Recettes	<u>263 860,56 €</u>
C = Excédent d'exploitation 2017 (B-A)	<b>+ 163 523,41 €</b>

## Section d'investissement

D = Dépenses	281 298,62 €
E = Recettes	607 460,69 €
F = Excédent d'investissement 2017 (E-D)	+ 326 162,07 €
G = Excédent net global du service 2017 (C+F)	+ 489 685,48 €
H = Restes à réaliser en dépenses à reporter en 2018	143 879,16 €
I = Restes à réaliser en recettes à reporter en 2018	0,00 €
J = Déficit des restes à réaliser (I-H)	- 143 879,16 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du service annexe assainissement.

### OBJET : Approbation du compte de gestion 2017 du service annexe assainissement

Il est présenté au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 du service annexe assainissement établi par Madame Colette MARGOUET ayant exercé au cours de la gestion 2017 du 01/01/2017 au 01/02/2018 et Monsieur Patrick BERNARD à compter du 02/02/2018.

Les résultats sont conformes au compte administratif présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 pour le budget assainissement.

### OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2017 du service annexe assainissement

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2017 :

- un excédent d'investissement de	+ 326 162,07 € (F)
- et un excédent d'exploitation de	+ 163 523,41 € (C)

Compte tenu des :

- restes à réaliser dépenses section investissement	143 879,16 € (H)
- restes à réaliser recettes section investissement	0,00 € (I)
Soit un déficit des restes à réaliser de (I-H)	- 143 879,16 € (J)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'affectation de l'excédent d'exploitation sur le budget primitif 2018 de **163 523,41 € (C)** comme suit :

- compte 002 (excédent d'exploitation reporté)	163 523,41 €
--	--------------

Et reporte l'excédent d'investissement d'un montant de **326 162,07 € (F)** comme suit :

- compte 001 (excédent d'investissement reporté)	326 162,07 €
--	--------------

### OBJET : Vote du budget primitif 2018 du service annexe assainissement

Monsieur RICHARD Martial explique qu'il convient de voter le budget primitif 2018.  
Le budget primitif 2018 du service annexe assainissement se résume ainsi (M 49) :

### Section d'exploitation

Dépenses réelles	33 575,89 €
Dépenses d'ordre	<u>265 793,30 €</u>
	<b>299 369,19 €</b>

Recettes réelles	105 000,00 €
Recettes d'ordre	30 845,78 €
Excédent de fonctionnement 2017 reporté (002)	<u>163 523,41 €</u>
	<b>299 369,19 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses réelles	577 230,43 €
Dépenses d'ordre	33 029,78 €
Restes à réaliser 2017	<u>143 879,16 €</u>
	<b>754 139,37 €</b>

Recettes réelles	160 000,00 €
Recettes d'ordre	267 977,30 €
Excédent d'investissement 2017 reporté (001)	<u>326 162,07 €</u>
	<b>754 139,37 €</b>

L'équilibre global du budget, toutes sections confondues, s'établit à la somme de : **1 053 508,56 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2018 du service annexe assainissement tel qu'il vient d'être retracé ci-dessus.

### **OBJET : Convention de service commun Clisson Sèvre & Maine Agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-15

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, relative à la création d'un service commun

Application du droit du sol,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 2 mars 2017 et du 29 juin 2017

Le Conseil communautaire de « Clisson, Sèvre & Maine Agglo » en séance du 26 septembre 2017, a décidé de créer un service d'autorisation de droit des sols sur le périmètre du territoire intercommunal, dans la continuité du fonctionnement existant au Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais.

La commune de Vieillevigne envisage de confier à ce service commun l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune et les actes relatifs au droit des sols. Le service commun réalise ces missions pour le compte de la commune, qui reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations.

La commune de Vieillevigne et Clisson Sèvre & Maine Agglo sont appelées à signer une convention définissant les modalités d'intervention du service commun, les missions opérationnelles qui restent à la commune et les dispositions financières correspondantes.

Un exemplaire de la Convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération et autorise le maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo.

## **OBJET : Etude d'optimisation du foncier (Démarche BIMBY) – Lancement de la deuxième tranche**

---

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a lancé en 2016 une étude d'optimisation du foncier sur les communes du territoire (Démarche BIMBY). L'objectif de cette démarche consiste à allier la dynamique de construction de logements avec une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, en proposant un outil de densification douce et progressive pour les communes. Cet objectif est inscrit dans le SCoT, au titre de l'aménagement du territoire, et dans le Plan Climat Energie, au titre de la transition énergétique.

La Tranche 1 – « Identifier le potentiel et les différentes formes de densification de la démarche BIMBY » s'est terminée en novembre 2017. La tranche optionnelle 2 vise à établir un outil de dialogue avec les habitants et examiner les pistes d'innovation des règles d'urbanisme pour favoriser les projets de densification. Un accompagnement est proposé aux particuliers dans leurs projets individuels au travers des entretiens. Cette phase s'accompagne d'une sensibilisation des ménages aux enjeux de la rénovation énergétique et de l'adaptabilité du logement.

La proposition financière s'élève à 5 918 € HT sur la base de 15 entretiens avec les habitants, une réunion publique de présentation de la démarche et une proposition d'évolution règlementaire susceptible d'être incluse dans le Plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration. La subvention LEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) devrait prendre en charge environ un tiers du coût total.

Le rapport de synthèse de la Tranche 1 est joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE d'engager la Tranche 2 de la Démarche BIMBY
- ACCEPTE la proposition financière correspondant à la réalisation de 15 entretiens
- AUTORISE Madame le maire à signer la Convention d'accompagnement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 0 contre et 2 absentions, approuve la présente délibération et autorise le maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo.

## **OBJET : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de l'Avenue de Nantes – LOT 1 VOIRIE**

---

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 septembre 2017 pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue de Nantes. Le LOT 1 VOIRIE a été attribué à l'entreprise Gadais pour un montant total de 697 471,23 € HT.

Les travaux de voirie Avenue de Nantes comprennent la démolition d'un bâtiment d'habitation situé à l'angle de l'Impasse du Tortillard, pour permettre la création d'un espace de stationnement public. Au moment de l'attribution du marché voirie, les opérations de désamiantage-déconstruction ne pouvaient pas être estimées, la commune n'étant pas encore propriétaire du foncier. L'acte d'achat de cette acquisition, autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2017, a été signé le 2 novembre 2017.

Afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé de signer avec l'entreprise Gadais titulaire du marché LOT 1 – VOIRIE un avenant pour les travaux suivants : désamiantage et déconstruction – Impasse du Tortillard

- Marché initial HT	697 471,23	
- Avenant N°1 HT	31 500,00	Soit 4,51% du marché initial
- Total général du marché HT	728 971,23	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de l'Avenue de Nantes - LOT 1 VOIRIE
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n° 1

## OBJET : Protection sociale complémentaire prévoyance

---

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion de Loire Atlantique. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux plus intéressant. Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra pas dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion 44 en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- PREND ACTE du fait qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion 44 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019